



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-424

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LA ZONE HG 434"

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-032

"Adoption du premier projet de règlement numéro 97-424"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 97-424, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner la zone HG 434", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-424

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR EXTENSIONNER LA ZONE HG 434"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418 et 97-422;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zone et d'y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour extensionner la zone HG 434;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 97-424, et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à extensionner la zone HG 434 d'un frontage de 28 mètres sur 34 mètres de profondeur en façade de la rue de la Colline.

La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:

- . au nord par la zone HC 419;
- . à l'est par la zone HA 548;
- . au sud par la zone HA 423;
- . à l'ouest par les zones HA 423 et HC 419;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour de février 1997.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-424...

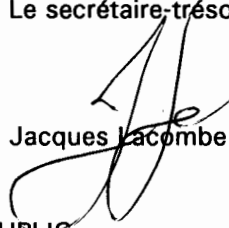
RÉSOLUTION NUMÉRO 97-033

"Date de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéros 97-422 à 97-424 inclusivement"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation requise aux fins de l'approbation des projets de règlements 97-422 à 97-424 inclusivement est fixée au mercredi 19 février 1997 à 19h30 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC

ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 97-422, 97-423 ET 97-424

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements:

- . numéro 97-422, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257";
- . numéro 97-423, "à l'effet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 89-260".
- . numéro 97-424, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HG 434".

Avis est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 2 décembre 1996 de ces projets de règlements tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 19 février 1997 à 19h30 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet de ces règlements est:

- . de modifier les normes applicables aux agrandissements et à la construction des maisons mobiles (numéro 97-422);
- . d'inclure la norme de 20 mètres des cours d'eau dans les cas de bâtiments existants sur les rues publiques et desservies pour les dérogations mineures (numéro 97-423);
- . d'extensionner la zone HG 434, adjacent à la rue de la Colline, au détriment de la zone HC 419 (numéro 97-424);

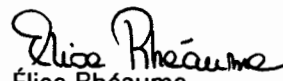
QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE les projets 97-422 et 97-424 contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire;

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 9ème jour de février 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-424...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements 97-422 à 97-424 inclusivement, conformément à la Loi le 9ème jour de février 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9ème jour de février 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

-LE 19 FÉVRIER 1997-

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéros 97-422 à 97-424 inclusivement, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le mercredi 19 février 1997 à 19h30.

Monsieur Jean-Claude Bolduc préside l'assemblée. Monsieur Serge Doyon, monsieur Marc Bédard et madame Élise Rhéaume assistent à l'assemblée.

LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

La Secrétaire-trésorière adjointe donne lecture des projets de règlements 97-422 à 97-424 inclusivement. Monsieur Marc Bédard fournit les explications afférentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune intervention.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19h40.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-067

"Adoption du second projet de règlement numéro 97-424"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 97-424, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HG 434" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-424...

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-424

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR EXTENSIONNER LA ZONE HG 434"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418 et 97-422;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zone et d'y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour extensionner la zone HG 434;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 97-424, et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à extensionner la zone HG 434 d'un frontage de 28 mètres sur 34 mètres de profondeur en façade de la rue de la Colline.

La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:

- . au nord par la zone HC 419;
- . à l'est par la zone HA 548;
- . au sud par la zone HA 423;
- . à l'ouest par les zones HA 423 et HC 419;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour de mars 1997.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-070

"Avis de présentation du règlement numéro 97-424"

Monsieur Jacques Fontaine donne avis de présentation d'un règlement qui sera adopté à une séance ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HG 434";

Monsieur Jacques Fontaine demande que dispense de lecture du règlement soit faite lors de son adoption et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis, copie du règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-424...

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-424,
"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR
EXTENSIONNER LA ZONE HG 434"

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 1997 sur le projet de règlement numéro 97-424 intitulé, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HG 434", le Conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement numéro 97-424.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'extensionner la zone HG 434 au détriment de la zone HC 419 sur une façade de 28 mètres sur 34 mètres de profondeur en façade de la rue de la Colline peut provenir des personnes intéressées de cette zone et des zones HC 419, HA 423 et HA 548.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigue d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

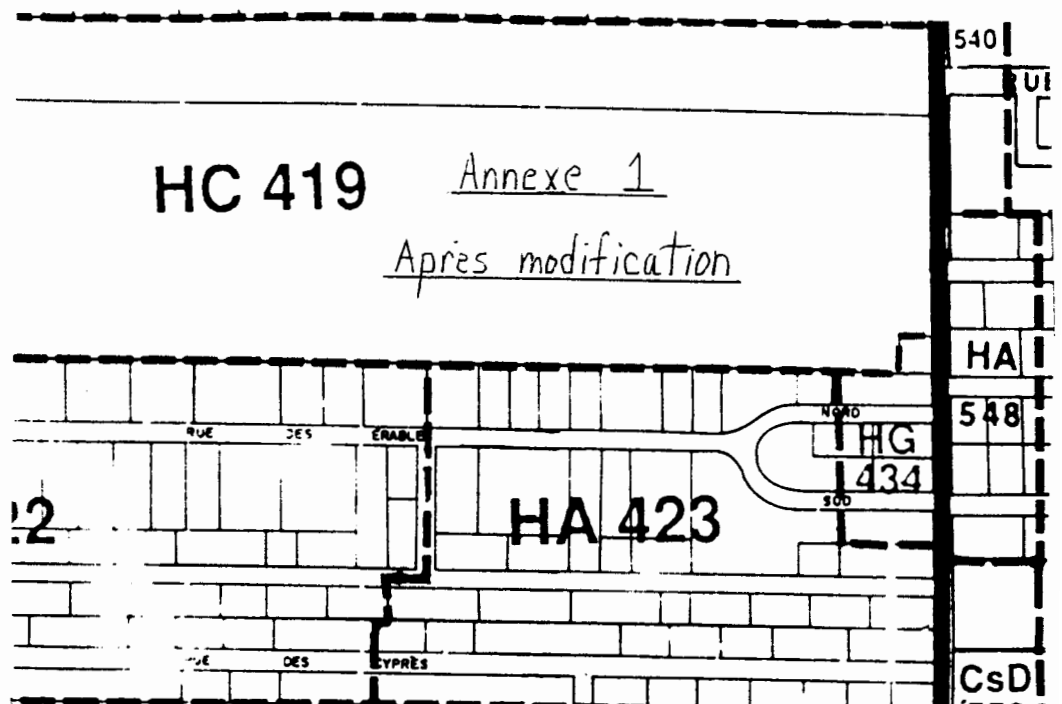
2. DESCRIPTION DES ZONES

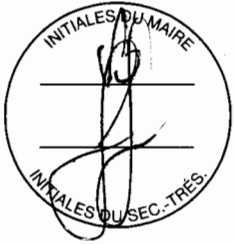
Le secteur concerné HG 434 est adjacent à la rue de la Colline et inclut le début des rues des Érables et des Pruniers ;

Le secteur contigu HC 419 est adjacent à la rue de la Colline, du côté ouest, et inclut les lots situés entre les rues Manick et des Érables;

Le secteur contigu HA 423 inclut une partie des rues des Érables, des Eaux-Fraîches et des Cyprès;

Le tout selon le croquis ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-424...

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- . indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- . être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 mars 1997;
- . être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 9ème jour de mars 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des seconds projets de règlements 97-422 et 97-424 inclusivement, conformément à la Loi le 9ème jour de mars 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9ème jour de mars 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-424...

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-098

"Adoption du règlement numéro 97-424"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le règlement numéro 97-424, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HG 434", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-424

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR EXTENSIONNER LA ZONE HG 434"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418 et 97-422;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zone et d'y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour extensionner la zone HG 434;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 97-424, et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à extensionner la zone HG 434 d'un frontage de 28 mètres sur 34 mètres de profondeur en façade de la rue de la Colline.

La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:

- . au nord par la zone HC 419;
- . à l'est par la zone HA 548;
- . au sud par la zone HA 423;
- . à l'ouest par les zones HA 423 et HC 419;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce septième jour d'avril 1997.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-424...

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 97-422 À 97-424

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité, que le Conseil a adopté, lors de sa séance du 7 avril 1997, les règlements:

- . numéro 97-422, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour préciser certaines normes relatives aux maisons mobiles";
- . numéro 97-423, "à l'effet de modifier le règlement numéro 89-260 relatif aux dérogations mineures";
- . numéro 97-424, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HG 434"

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-123 et émis le certificat de conformité en date du 29 avril 1997, date d'entrée en vigueur des règlements 97-422 et 97-424;

QUE le règlement 97-423 entre en vigueur le jour de sa publication;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 11ème jour du mois de mai 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements 97-422 à 97-424 inclusivement, conformément à la Loi le 11ème jour de mai 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11ème jour de mai 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

IA 567

SB 412

IB 539

BOSQUETS

BOULEVARD

HA 416

RUE DE LA DOUCEUR

BULEVARD

DE L'ACCALMIE

DE LA PAUSE

HM 541

HM 540

RUE PACIFIQUE

PB 542

PA 543

HC 419

Annexe 1

Avant modification

RUE RACIN

HA 548

RUE GEC

RUE DES

ERABLE

NORD

HG 434

SUD

HA 423

RUE DES

LYPRES

HC 424

HG 425

RUE DES

BOIS

FRANCE

HA 429

HA 428

RUE DES

REMBLES

CSD 431

RUE DES

REMBLES

HC 430

HC 556

AFC

AFC 432

HE 433

EC 559

RIVIERE

SAINT-CHARLES

sB 412

IB 539

HA 416

HC 419

Annexe 1Après modification

HA 423

HC 424

HA 429

A 428

HC 430

AFC 432

RUE DE LA DOUCEUR

DE L'ACCALMIE

DE LA PAUSE

HM 541

HM 540

RUE PACIFIQUE

PB 542

PA 543

HA 548

HG 434

CsD 553

HG 425

CsD 431

HC 556

AFC

EC 559

RIVIÈRE

SAINT-CHARL



1946-1996
Lac Saint-Charles
fin des cinquante ans

MUNICIPALITÉ
COMMISSION SCOLAIRE
PAROISSE

DU 22 JUIN 1996
AU 30 JUIN 1996

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 97-422 À 97-424

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité, que le Conseil a adopté, lors de sa séance du 7 avril 1997, les règlements:

- numéro 97-422, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour préciser certaines normes relatives aux maisons mobiles";
- numéro 97-423, "à l'effet de modifier le règlement numéro 89-260 relatif aux dérogations mineures";
- numéro 97-424, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HG 434"

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-123 et émis le certificat de conformité en date du 29 avril 1997, date d'entrée en vigueur des règlements 97-422 et 97-424;

QUE le règlement 97-423 entre en vigueur le jour de sa publication;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 11ème jour du mois de mai 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

510, rue ...
LAC-SAINT-CHARLES
QUÉBEC
TÉLÉPHONE
(418) 842-2242

